



Communiqué de presse

87/22

Montreuil, le 20 octobre 2022.

PSYCHIATRIE PUBLIQUE : le Coup de grâce !

Alors que la situation de la psychiatrie publique est catastrophique, le gouvernement publie deux décrets qui ne répondent pas aux besoins de la population. Ces décrets, 2022-1263 et 1264 publiés le 28 septembre, donnent un cadre juridique aux procédures et aux organisations de travail dégradées.

Ces textes ouvrent la possibilité d'un seul infirmier par service et de mutualisation des effectifs. Au niveau médical, ils permettent de remplacer une garde (physique) de médecin psychiatre par une astreinte (à domicile), et prônent le développement anarchique de la télémédecine.

Ils légalisent une flexibilité à outrance du personnel, synonyme de maltraitance et de déréglementation du travail, qui ne peut qu'accélérer le démantèlement de la psychiatrie publique.

Concernant la situation dramatique des mineurs hospitalisés, par manque de place en service adulte, le Ministère entérine l'exceptionnel au lieu d'interdire cette pratique et de contraindre les établissements à disposer de moyens suffisants.

Le seul point qui aurait pu paraître positif concerne l'amélioration matérielle des conditions d'accueil mais, les établissements ont un délai contraint de deux ans et pas de financement spécifique pour en assurer la mise en œuvre. Encore un argument supplémentaire pour les décideurs de fermer des lits !

La CNP CGT considère que ces décrets n'apportent rien aux difficultés majeures de la psychiatrie publique, voire contribuent à les accentuer.

La CNP CGT s'alarme du contenu de ces décrets qui valide la dégradation du soin et revendique une détermination des moyens pour la psychiatrie, à hauteur des enjeux de santé publique.

Contact presse :

Jocelyne GOUT, Co-animatrice de la Commission Nationale de la Psychiatrie 06 28 11 89 80